



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2024_12_95

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Travaux d'effacement des réseaux de télécommunications électroniques à St Amant de Montmoreau

Absents :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VIGIER

Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX expose au conseil municipal :

- qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés à Saint Amant de Montmoreau, Route du Périgord – D24
- que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 545 400,00 € TTC
- que pour bénéficiaire de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques
- que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est-à-dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers
- que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35 % du montant hors taxes
- que la commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16
- qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux de génie civil
- que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution
- que le plan de financement est le suivant :

Travaux de génie civil :

(tranchées, fourniture et pose chambre de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux : 86 520,00 €
Montant de la TVA : 14 420,00 €
Montant total HT des travaux : 72 100,00 €
Subvention du Département (35% du HT) : 25 235,00 €
Financement du SDEG 16 (35% du HT) : 25 235,00 €

Contribution maximum de la commune (30% + TVA) : 36 050,00 €

La commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :

(câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux : 1 802,16 €

Câblage : montant total HT des travaux : 1 218,00 €

Contribution de la commune (100% + TVA études) : 3 020,16 €

Soit :

Montant total des contributions communales sur

L'ensemble des travaux : 39 070,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté dans lequel le SDEG 16 finance 90 % de l'ensemble du projet ainsi estimé.

DECIDE qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la participation maximum de 39 070,16 € et l'inscrit au budget

Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la commune et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait>, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.

ACCEPTE de verser, au comptable public (Paierie Départementale – 3 rue Pierre Lachabot – CS 12222 – 16022 Angoulême Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêt des comptes sera dressé par le SDEG 1. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué par le SDEG 6 au profit de la collectivité.

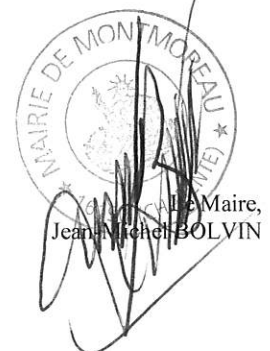
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. »

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 04/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 06/12/2024



Maire,
Jean-Michel BOLVIN